

**NOTE EXPLICATIVE**  
**ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE**

Vu l'installation de la nouvelle Conseillère communale, le tableau de préséance est modifié conformément aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil. La nouvelle Conseillère se retrouve à la fin du tableau, d'après l'ordre d'ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus, dans l'ordre des voix obtenues lors des élections communales du 14/10/2018.